



# ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

## taxe générale sur les activités polluantes

Question écrite n° 51463

### Texte de la question

M. Armand Jung attire l'attention de M. le ministre de l'équipement, des transports et du logement sur l'aide à l'insonorisation en faveur des riverains des aéroports français. La création de la taxe générale sur les activités polluantes instituée par la loi de finances pour 1999 a marqué une nouvelle étape dans la politique d'aide à l'insonorisation destinée aux riverains des aéroports. En conséquence, il lui demande s'il est possible de tirer un premier bilan de l'utilisation de cette taxe et de savoir dans quelles mesures les riverains des aéroports de province ont pu en être bénéficiaires. - Question transmise à Mme la ministre de l'aménagement du territoire et de l'environnement.

### Texte de la réponse

La ministre de l'aménagement du territoire et de l'environnement a pris connaissance, avec intérêt, de la question relative au dispositif d'aide à l'insonorisation au voisinage des aérodromes et à la taxe générale sur les activités polluantes. La loi n° 92-1444 du 31 décembre 1992 relative à la lutte contre le bruit a institué un dispositif d'aide géré par l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie (ADEME) pour l'insonorisation des habitations riveraines des plus grands aérodromes nationaux : Roissy, Orly, Nice, Lyon, Toulouse et Marseille, auxquels sont venus s'ajouter en 1998 Bordeaux, Mulhouse ainsi que Strasbourg, et qui seront très prochainement rejoints par l'aéroport de Nantes. Jusqu'en 1999, ce dispositif était alimenté par le produit d'une taxe affectée. Depuis le 1er janvier 1999, la taxe affectée est intégrée dans la taxe générale sur les activités polluantes (TGAP) et l'ADEME reçoit de l'Etat des dotations budgétaires inscrites sur le chapitre 67-30, article 50. Le produit de la taxe affectée a été de 66 MF en 1998. Le montant inscrit en loi de finances pour 1999 sur le chapitre 67-30, article 50, était de 84,5 MF. Le montant inscrit en loi de finances 2000 était de 159,5 MF. Le même montant a été reconduit en 2001. En 2000, 59 % (contre 23 % en 1999) de la dotation budgétaire allouée à l'ADEME au titre de l'aide aux riverains ont été affectés aux aéroports de province, le solde étant destinés à l'aide à l'insonorisation au voisinage des aéroports franciliens de Roissy-Charles-de-Gaulle et d'Orly. En particulier, les riverains des aérodromes de Marseille et Mulhouse ont pu bénéficier de cette forte augmentation de la part des crédits consacrés à l'aide à l'insonorisation autour des aérodromes de province.

### Données clés

**Auteur :** [M. Armand Jung](#)

**Circonscription :** Bas-Rhin (1<sup>re</sup> circonscription) - Socialiste

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 51463

**Rubrique :** Impôts et taxes

**Ministère interrogé :** équipement et transports

**Ministère attributaire :** aménagement du territoire et environnement

Date(s) clé(s)

**Question publiée le** : 2 octobre 2000, page 5596

**Réponse publiée le** : 18 juin 2001, page 3516